

Déchets acceptés

Amiante ciment et amiante mélangé à d'autres matériaux inertes, tels que :

- ◆ Les éléments de bardage, de revêtement ou de couvertures (plaques planes ou profilées, tôles ondulées, ardoises, plaques décoratives de façades) ;
- ◆ Les canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment) ;
- ◆ Les revêtements de sol : dalle vinyle amianté ;
- ◆ Des bacs horticoles.

Déchets refusés

Amiante libre et amiante friable qui se présentent sous forme de :

- ◆ Flocage ou feutre utilisé pour la protection incendie ;
- ◆ Plafonds d'isolation phonique ;
- ◆ Calorifugeage de tuyaux, de chaudières, d'isolation électrique...

**Pour ce type de déchets, faites
intervenir une société spécialisée.**



Lieux de dépôt UNIQUEMENT :

Déchèterie de **Mâcon - La Grisière**
Chemin de La Grisière - 71000 MÂCON

Collecte organisée :

Le vendredi, une semaine sur deux
(semaine paire)
de 8h à 12h et de 14h à 17h30.
Depuis le 9 septembre 2016

Déchèterie de **Vinzelles**
Les Grands champs - 71680 VINZELLES

Collecte organisée :

Le vendredi, une semaine sur deux
(semaine impaire)
de 8h à 12h30 et de 13h30h à 17h.
À compter du vendredi 6 avril 2018

Tout dépôt en dehors de la zone dédiée à
l'amiante, hors des jours prévus ou dans une
autre déchèterie est INTERDIT.

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez le Pôle Collecte et traitement des
déchets ménagers de MBA.

E-mail : environnement@mb-agglo.com

Tél. : 03 85 38 44 39

COLLECTE DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ DÉCHÈTERIES MÂCON - LA GRISIÈRE VINZELLES



Réservée aux habitants
de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Filière interdite
aux professionnels

Service Communication MBA - Crédits photo : Fotolia - Novembre 2017 - Imp : SED CD71



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION
www.mb-agglo.com

Précautions de démontage et de manipulation :

- ◆ Dans la mesure du possible, **porter les pièces entières** à la déchèterie ;
- ◆ Démontez **sans casser, percer, scier** ;
- ◆ **Ne pas brosser ou frotter** les éléments à base d'amiante ;
- ◆ **Humidifier** les matériaux pour éviter la propagation de fibres ;
- ◆ **Conditionner** les matériaux à évacuer dans un sac ou un film transparent ;
- ◆ **Lavez-vous** abondamment et lavez votre véhicule de transport.

EPI recommandés :

- ◆ Masques anti poussières (norme EN 149-FFP3S) ;
- ◆ Combinaison jetable ;
- ◆ Gants ;
- ◆ Lunettes.



LA PROCÉDURE OBLIGATOIRE

Avec ces modalités de dépôt d'amiante, vous respectez les dispositions garantissant la sécurité et la santé de tous, dont celles de vos proches.

ÉTAPE 1 :

Préparation du chargement par le particulier :

- ◆ Conditionnement des déchets :
 - sous film ou sac transparent hermétique et étanche ;
 - facilement transportable par le particulier.
- ◆ Chargement des déchets conditionnés ;
- ◆ Transport jusqu'à la déchèterie.

ÉTAPE 2 :

Dépôt en déchèterie

- ◆ Se rendre directement à l'espace dédié au dépôt des déchets d'amiante ;
- ◆ Ne pas déposer d'autres déchets ;
- ◆ Se présenter à l'agent en place.

ÉTAPE 3 :

- ◆ **Si le conditionnement est conforme et les déchets sont autorisés :**

→ **Déchargement avec précaution, par l'utilisateur, dans le big-bag mis à disposition**

Le gardien n'est pas autorisé à manipuler les déchets d'amiante.

- ◆ **Si le conditionnement n'est pas conforme et /ou les déchets ne sont pas autorisés (absence de conditionnement adéquat, présence de déchets d'amiante non liés, déchets non transportables à la main, etc.) :**

→ **Refus de dépôt**

RECONDITIONNEMENT

- ◆ **Si le conditionnement a été endommagé pendant le transport, un reconditionnement sur place est possible.**

Le gardien remet au particulier :

- Des EPI (équipements de protection individuelle) : un masque à filtre, une combinaison jetable, des gants étanches ;
- Du film plastique, un sac et de l'adhésif.

Le particulier :

- Revêt les EPI ;
- Reconditionne lui-même ses déchets.

→ **Déchargement avec précaution, par l'utilisateur, dans le sac à amiante mis à disposition (déchets + EPI)**

L'utilisateur ferme le sac à amiante.

- ◆ **Si l'utilisateur refuse le reconditionnement sur place :**

→ **Refus de dépôt**

Pour le dépôt d'autres déchets, reprendre la voie d'entrée de la déchèterie.